

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

239/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
HONDICAP'FOOT / Parking Salle du Lanthenay

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu la demande de Monsieur Joachim CAMPOS, Vice-Président du Sologne Olympique Romorantin, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement du parking de la salle de Lanthenay, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le mardi 28 avril 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Joachim CAMPOS, Vice-Président du Sologne Olympique Romorantin, est autorisé à réserver le parking de la salle de Lanthenay, pour le bon déroulement de la manifestation HONDICAP'FOOT, le lundi 27 avril 2026 à partir de 20h00 jusqu'au mardi 28 avril 2026 à 20h00 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule n'appartenant pas à cette manifestation, sur le parking de la salle de Lanthenay, du lundi 27 avril 2026 à partir de 20h00 au mardi 28 avril 2026 à 20h00 ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

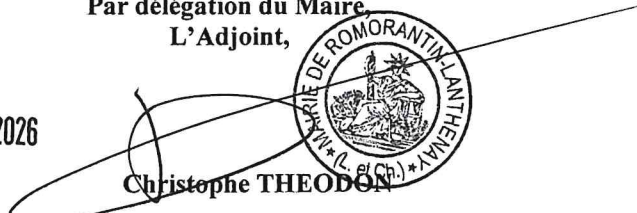
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 15 AVR. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : **20 AVR. 2026**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 avril 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint,


Christophe THEODON

